

# COMMUNE DE LA BALME DE THUY

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2008

L'an deux Mille huit , le VINGT DEUX MARS , Le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 18.03.2008

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, DELEAN Michel, AVET-FORAZ André, POCHAT-COTILLOUX Gilles, GENANS BOITEUX Marc, LARUAZ Frédéric, Mmes MASSON Chantal , DONZEL Maryse, MARTEL-JON Sandrine

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

### DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur DEROUSSIN Christian élu maire, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-17, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT :

- FIXE le nombre d'adjoint à **TROIS**

### MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose au Conseil Municipal le rôle et le fonctionnement des Commissions Municipales. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré met en place et désigne les membres des Commissions Municipales suivantes :

**FINANCES-BUDGET  
URBANISME** CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, MASSON Chantal,  
DONZEL Maryse, GENANS BOITEUX Marc, LARUAZ Frédéric.

**EAU-ASSAINISSEMENT  
VOIRIE** BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, DELEAN Michel,  
GENANS BOITEUX Marc, POCHAT-COTILLOUX Gilles,  
LARUAZ Frédéric, AVET-FORAZ André.

**AIDE SOCIALE - ECOLE  
GESTION DU PERSONNEL  
COMMUNICATION-ANIMATION** MASSON Chantal, DONZEL Maryse,  
MARTEL-JON Sandrine, DELEAN Michel.

**FORET- SENTIERS** GENANS BOITEUX Marc, POCHAT-COTILLOUX Gilles,  
LARUAZ Frédéric, AVET-FORAZ André, DELEAN Michel.

**APPEL D'OFFRE** CHABRIER Christian, LARUAZ Frédéric, DONZEL Maryse,  
MARTEL-JON Sandrine.

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FIER-ARAVIS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY étant membre du Syndicat FIER-ARAVIS, en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, DESIGNNE :

- délégués titulaires : **DEROUSSIN Christian, CHABRIER Christian.**
- délégués suppléants : **GENANS BOITEUX Marc, DONZEL Maryse.**

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT FIER ET LAC

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY étant membre du Syndicat Fier et Lac, en charge du schéma directeur intercommunal de gestion de l'eau potable, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, DESIGNNE :

- délégués titulaires : **DEROUSSIN Christian, BARRUCAND Pierre,**
- délégués suppléants : **POCHAT-COTILLOUX Gilles, MARTEL-JON Sandrine.**

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY étant membre du Syndicat ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, - DESIGNNE :

- délégués titulaires : **DEROUSSIN Christian, BARRUCAND Pierre, MASSON Chantal.**
- délégués suppléants : **POCHAT-COTILLOUX Gilles, DELEAN Michel, MARTEL-JON Sandrine.**

### DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLEE DE THONES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, Conformément aux articles L 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner deux délégués devant siéger au sein du SIEVT.

Ont été désignés :

- **Christian DEROUSSIN**
- **Gilbert STAPF**

### INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivité Territoriales

Après en avoir délibéré ; - FIXE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 :

- l'indemnité du Maire à 17 % de l'indice 1015 ;
- l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint à 6,6 % de l'indice 1015 ;
- l'indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint à 6,6 % de l'indice 1015 ;
- l'indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint à 6,6 % de l'indice 1015 ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Suivent les signatures : Les Conseillers

Le Secrétaire :

Le Maire :